

FICHE UTILISATEUR

Comment annuler une décision de financement et récupérer les crédits (autorisations d'engagements)

ATTENTION

POUR METTRE A JOUR SISAL LES DECISIONS D'ANNULATIONS DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE SIGNEES DANS GALION

LES DECISIONS NON SIGNEES DANS GALION APPARAISSENT DANS LES CONSOMMATIONS DE SISAL

TABLE DES MATIERES

1.	<u>Principe général</u>	3
1.1.	<u>Quand doit-on faire une décision d'annulation ?</u>	3
1.2.	<u>Description de la procédure</u>	3
2.	<u>Annulation de la décision de financement pour un délégataire</u>	3
2.1.	<u>Création de la décision d'annulation</u>	3
3.	<u>Annulation d'une décision de financement pour un service de l'Etat (DDT – DDCCS – DREAL) quand l'interface Galion/Chorus n'a pas été utilisé pour faire l'engagement</u>	5
3.1.	<u>Création de la décision d'annulation</u>	5
4.	<u>Annulation d'une décision de financement pour un service de l'Etat (DDT – DDCCS – DREAL) quand l'engagement a été fait par le biais de l'interface Galion/Chorus</u>	6
4.1.	<u>Description de la procédure</u>	6
4.2.	<u>Création de la décision d'annulation</u>	7
5.	<u>Annulation d'un opération avec Aides complémentaires (Surcharge Foncière ou Prime d'insertion)</u>	8
6.	<u>Récupération des crédits si la décision de financement et la décision d'annulation sont faites la même année de gestion (année en cours)</u>	8
7.	<u>Récupération des crédits si la décision de financement et la décision d'annulation ne sont pas faites la même année de gestion</u>	9
7.1.	<u>Règles de gestion de récupération des crédits</u>	9
8.	<u>Mouvements de contingents si la décision de financement PLS ou PSLA et la décision d'annulation sont faites la même année de gestion (année en cours)</u>	11
9.	<u>Mouvements de contingents si la décision de financement PLS ou PSLA et la décision d'annulation ne sont pas faites la même année de gestion</u>	12

Principe général

Quand doit-on faire une décision d'annulation ?

- Quand une opération de construction, une étude, un projet qui a fait l'objet d'une décision de financement signée, est annulée.
- Quand pour une opération PLS ou PSLA, il y a un changement de prêteur du prêt principal PLS/PSLA.

Description de la procédure

1. Annulation de la décision de financement.
2. Récupération des crédits si la décision de financement et la décision d'annulation sont faites la même année de gestion.
3. Récupération des crédits si la décision de financement et la décision d'annulation ne sont pas faites la même année de gestion.
4. Mouvements de contingents si la décision de financement PLS ou PSLA et la décision d'annulation sont faites la même année de gestion.
5. Mouvements de contingents si la décision de financement PLS ou PSLA et la décision d'annulation ne sont pas faites la même année de gestion.

Annulation de la décision de financement pour un délégataire

- ▶ Une décision de financement doit être annulée si elle a été signée et envoyée au Maître d'ouvrage.
- ▶ Dans Galion, une décision de financement doit être signée et imprimée pour être annulée.
- ▶ Les décisions d'annulation sont obligatoirement faites dans l'année en cours quelle que soit l'année de financement du dossier.

Création de la décision d'annulation

Profil : Administrateur Local Délégué – Instructeur Local délégué

➤ **Menu « Instruction »**

➤ **Rubrique « Décision »**

-  **Nouvelle Recherche**

Nature opération : sélectionner la nature d'opération

-  **Rechercher**
-  **le dossier**
-  **de « Aides principales (prévisionnelle) »**
- **Onglet « Opération et subvention »**
-  **Annuler Décision**

Date : saisir une date

Motif : saisir le motif de l'annulation

Signataire : Saisir des signataires si vous le souhaitez

-  **Valider**
-  **Imprimer**

» Une décision d'annulation doit être imprimée pour être signée ;

» Une décision d'annulation doit être signée pour pouvoir récupérer les crédits et mettre à jour SISAL ;

- **Aide principale (prévisionnelle) – Statut annulation**
- **Clic sur  de la colonne « signature »**

date : saisir la date de signature de la décision d'annulation

-  **Enregistrer**

Annulation d'une décision de financement pour un service de l'Etat (DDT – DDCS – DREAL) quand l'interface Galion/Chorus n'a pas été utilisé pour faire l'engagement

» Une décision de financement doit être annulée si elle a été signée et envoyée au Maître d'ouvrage.

» Dans Galion, une décision de financement doit être signée et imprimée pour être annulée.

» Les décisions d'annulation sont obligatoirement faites dans l'année en cours quelle que soit l'année de financement du dossier.

Création de la décision d'annulation

Profil : Administrateur Local Etat – Instructeur Local

➤ **Menu « Instruction »**

➤ **Rubrique « Décision »**

➤  **Nouvelle Recherche**

Nature opération : sélectionner la nature d'opération

➤  **Rechercher**

➤  **le dossier**

➤  **de « Aides principales (prévisionnelle) »**

➤ **Onglet « Opération et subvention »**

➤  **Annuler Décision**

Date : saisir une date

Motif : saisir le motif de l'annulation

Signataire : Saisir des signataires si vous le souhaitez

➤  **Valider**

➤  **Imprimer**

» Une décision d'annulation doit être imprimée pour être signée.

» Une décision d'annulation doit être signée pour pouvoir récupérer les crédits et mettre à jour SISAL.

➤ *Aide principale (prévisionnelle) – Statut annulation*

➤ *Clic sur  de la colonne « signature »*

date : saisir la date de signature de la décision d'annulation

➤  **Enregistrer**

Annulation d'une décision de financement pour un service de l'Etat (DDT – DDCCS – DREAL) quand l'engagement a été fait par le biais de l'interface Galion/Chorus

» Une décision de financement doit être annulée si elle a été signée et envoyée au Maître d'ouvrage.

» Dans Galion, une décision de financement doit être signée et imprimée pour être annulée

» Les décisions d'annulation sont obligatoirement faites dans l'année en cours quelle que soit l'année de financement du dossier.

Description de la procédure

- Dans galion l'engagement juridique de la décision de financement est à l'Etat « commandé ».
- Demander au CPCCM de « clôturer » l'engagement juridique dans Chorus.
- Dès que le CPCCM a « clôturé » l'engagement, Galion est mis à jour et l'engagement passe à l'Etat « clôturé ».
- Contacter l'assistance galion-assistance@developpement-durable.gouv.fr en précisant le numéro du dossier et de la décision de financement à annuler.

- L'assistance passe un script sur la base de production pour supprimer l'engagement et permettre l'annulation de la décision de financement et renvoie un message au gestionnaire.
- Dès réception du message de l'assistance, la décision d'annulation peut être faite dans Galion.

Création de la décision d'annulation

Profil : Administrateur Local Etat – Instructeur Local

➤ **Menu « Instruction »**

➤ **Rubrique « Décision »**



Nature opération : sélectionner la nature d'opération



Date : saisir une date

Motif : saisir le motif de l'annulation

Signataire : Saisir des signataires si vous le souhaitez



➤➤ **Une décision d'annulation doit être imprimée pour être signée.**

➤➤ **Une décision d'annulation doit être signée pour pouvoir récupérer les crédits et mettre à jour SISAL.**

- *Aide principale (prévisionnelle) – Statut annulation*
- *Clic sur  de la colonne « signature »*

date : saisir la date de signature de la décision d'annulation

-  **Enregistrer**

Annulation d'un opération avec Aides complémentaires (Surcharge Foncière ou Prime d'insertion)

Voir la fiche utilisateur « Gestion des dossiers avec aide principale et aides complémentaires » <http://galion.info.application.logement.gouv.fr/gestion-des-dossiers-avec-aide-a380.html>

Récupération des crédits si la décision de financement et la décision d'annulation sont faites la même année de gestion (année en cours)

➤ *Si la décision de financement et la décision d'annulation sont faites dans la même année, la récupération des crédits est possible sans demande d'autorisation.*

➤ *La récupération des crédits n'est pas automatique, un mouvement de dotation doit être fait pour récupérer le montant de la subvention de la décision annulée.*

Profil : Administrateur Local Etat - Administrateur Local Délégué

- **Menu « Convention »**
 - **Rubrique « Enveloppe de dotations »**

Entité : Sélectionner votre entité

-  **Rechercher**

Exercice : Sélectionner l'année en cours dans la liste déroulante

-  **Rechercher**

-  **la nomenclature 135 ou 204 ou 204 C**

- **Onglet « liste des mouvements Réabondement »**
- **Le montant de la décision de financement annulée est affiché dans la liste**

➤ Pour récupérer les crédits vous devez saisir un mouvement de dotation en « Réabondement recyclé »

- **Onglet « liste des mouvements de l'enveloppe »**

-  **Ajouter un mouvement**

Date : saisir une date

Libellé : saisir un libellé précisant le mouvement (ex : annulation décision n° 2011xxxxxx)

Type de mouvement : Réabondement recyclé

Montant : saisir le montant de la décision annulée

- **Bouton radio** Augmentation : 

-  **Enregistrer**

Récupération des crédits si la décision de financement et la décision d'annulation ne sont pas faites la même année de gestion

➤ **Si la décision de financement et la décision d'annulation ne sont pas faites dans la même année, la récupération des crédits est possible mais avec certaines règles de gestion et une autorisation à la DREAL doit être demandée.**

➤ **La récupération des crédits n'est pas automatique, un mouvement de dotation doit être fait pour récupérer le montant de la subvention de la décision annulée.**

Règles de gestion de récupération des crédits

1 – Les services de l'Etat (DDT – DDCCS – DREAL) ne peuvent pas récupérer dans l'année en cours les crédits engagés sur les années antérieures.

2 – Les délégataires peuvent récupérer des crédits engagés sur les années antérieures à condition que l'année d'engagement et l'année de récupération soient comprises dans les dates de validité de la convention de délégation des aides à la pierre.

- Sur la nouvelle convention, les délégataires ne peuvent pas récupérer les crédits des dossiers financés dans le cadre de la convention précédente.

ex : une convention de délégation valide du 01/01/2007 au 31/12/2010 :

- Jusqu'au 31/12/2010 les crédits sont récupérables pour les annulations des décisions de financement faites en 2007-2008-2009 et 2010.
- À partir du 01/01/2011 les crédits de ces mêmes dossiers ne sont pas récupérables.

3 - Pour récupérer des crédits, un accord doit être demandé à la DREAL.

» La récupération des crédits n'est pas automatique, un mouvement de dotation doit être fait pour récupérer le montant de la subvention de la décision annulée.

Profil : Administrateur Local Etat – Administrateur Local Délégué

- **Menu « Convention »**

- **Rubrique « Enveloppe de dotations »**

Entité : Sélectionner votre entité

-  Rechercher

Exercice : Sélectionner l'année en cours dans la liste déroulante

-  Rechercher

-  la nomenclature 135 ou 204 ou 204 C

- **Onglet « Liste des mouvements Réabondement »**

- **Le montant de la décision de financement annulée est affiché dans la liste**

» Pour récupérer les crédits, vous devez saisir un mouvement de dotation en « Réabondement recyclé »

- **Onglet « Liste des mouvements de l'enveloppe »**

-  Ajouter un mouvement

Date : saisir une date

Libellé : saisir un libellé précisant le mouvement (ex : annulation décision n° 2011xxxxxx)

Type de mouvement : Réabondement recyclé

Montant : saisir le montant de la décision annulée



Mouvements de contingents si la décision de financement PLS ou PSLA et la décision d'annulation sont faites la même année de gestion (année en cours)

» *Les mouvements des contingents de logements sont automatiques sur l'année en cours.*

Profil : Administrateur Local Etat – Instructeur Local Etat - Administrateur Local Délégué
– Instructeur Local délégué

➤ **Menu « Convention »**

➤ **Rubrique « Contingent de logement »**

Entité : Sélectionner votre entité



Exercice : Sélectionner l'année en cours dans la liste déroulante



- **Le nombre de logements annulés s'affiche automatiquement**

Type de mouvement : « Ecart de non consommé »

Modifier un contingent

Caractéristiques

Exercice : 2011
 Entité : Hérault
 Aide : PLS
 Libellé : Sère-enveloppe 2011
 Type de contingent : Plafond
 Contingent : 342
 Consommé : 327
 Solde : 15
 Opérationnel :

historique des mouvements Modifier

Date	Libellé	Résultats de la redécoupe Type de mouvement	Contingent	Consommation	Sup.
12/01/2012	Annul.Décision 2012 2011CG03400119	Ecart de non-consommé	5	0	X
09/01/2012	Décision 2011CG03400119	Consommation	0	5	X
09/01/2012	Ajout sur DF annulée 2011CG03400001	Ecart de non-consommé	13	0	X

Mouvements de contingents si la décision de financement PLS ou PSLA et la décision d'annulation ne sont pas faites la même année de gestion

➤ **Les mouvements des contingents de logements sont automatiques sur l'année en cours.**

Profil : Administrateur Local Etat – Instructeur Local Etat - Administrateur Local Délégué – Instructeur Local délégué

- **Menu « Convention »**

- **Rubrique « Contingent de logement »**

Entité : Sélectionner votre entité



Exercice : Sélectionner l'année en cours dans la liste déroulante



- **Le nombre de logements annulés s'affiche automatiquement**

Type de mouvement : « Ecart de non consommé »

Modifier un contingent

Caractéristiques

Exercice : 2011
 Entité : Hérault
 Aide : PSLA
 Libellé : 1ère enveloppe 2011
 Type de contingent : Plafond
 Contingent : 78
 Consommé : 31
 Solde : 47
 Opérationnel :

 Modifier

Historique des mouvements

Résultats de la recherche					
Date	Libellé	Type de Mvt	Contingent	Consommation	Sup.
12/01/2012	Annul.Décision 2009 2009CG03400006	Ecart de non-consommé	8	0	
12/01/2012	Annul.Décision 2012 2011CG03400026	Ecart de non-consommé	10	0	
20/12/2011	Décision 2011CG03400026	Consommation	0	10	
25/10/2011	Décision 2011CG03400022	Consommation	0	21	
01/06/2011	1ère enveloppe 2011	Contingent initial	60	0	
Page 1 / 1				5 éléments	